



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 MAI 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 5
- Excusé(e)s :
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 22 Mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 12 Mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à Salle des Fêtes à MARENNES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Patrice BERTRAND (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Ternay)
M. TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Christelle REMY (Communay)

N°2023-54-2.3
22/05/2023

Acceptation et exercice du droit de priorité délégué portant sur la parcelle cadastrée section ZD n° 272 (ex. ZD n° 164p) à Communay

Jean-Philippe CHONE, Vice-président à la mobilité, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-2 et suivants et L. 213-1 et suivants, L.240-1 à 240-3, L.300-1, R. 211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu le courrier de demande de délégation ponctuelle du droit de priorité envoyé par la CCPO à la Commune de Communay en date du 4 mai 2023 ;
Vu la délibération n°2023/05/033 du conseil municipal de Communay en date du 16 mai 2023 déléguant l'exercice du Droit de priorité à la CCPO à l'occasion de la cession d'une parcelle appartenant à l'Etat ;
Vu le courrier de purge du droit de priorité établie par la Direction régionale des Finances publiques, en application des articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme, reçu le 17 mai 2023 ;
Vu l'avis du bureau du 10 mai 2023.

Considérant que la Commune de Communay est compétente en matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain (DPU). De part ces compétences, elle est également compétente pour exercer le droit de priorité sur tout projet de cession d'un bien appartenant à l'Etat ;

Considérant que le droit de priorité permet à son titulaire d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;

Considérant que, comme en matière de droit de préemption urbain, le titulaire du droit de priorité peut déléguer son droit à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

Considérant que, compétente en matière de gestion de voirie d'intérêt communautaire et de mobilité partagée, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon travaille depuis plusieurs années en partenariat avec les Autoroute du Sud de la France (ASF) sur l'aménagement d'un parking de covoiturage au niveau de l'échangeur 16 de l'A 46 sud. Celui-ci sera réalisé sur une parcelle appartenant à l'Etat (Direction Interdépartemental des Routes Centre-Est), sise Commune de Communay, cadastrée section ZD n° 272 (ex. ZD n° 164p) d'une surface de 4 086m². Dans le cadre de ce projet, les ASF assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux et la CCPO porte l'acquisition du foncier nécessaire à cet aménagement et gèrera ensuite l'entretien dudit parking ;

Considérant que la CCPO a obtenu l'accord de la Direction Interdépartemental des Routes Centre-Est pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 0,50€/m² en date du 19 juin 2020, et a délibéré pour l'acquisition de ce bien par décision n°B06.20 en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant que, par courrier en date du 4 mai dernier, la Communauté de Communes a sollicité la Commune de Communay afin d'obtenir la délégation ponctuelle du droit de priorité en vue de l'acquisition de la parcelle susvisée ;

Considérant que, par délibération en date du 16 mai, la Commune de Communay a délégué à la CCPO son droit de priorité sur la parcelle ZD n° 272 afin que cette dernière puisse acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement du parking de covoiturage et que, suite à cela, la Direction régionale des Finances publiques (DRFIP) a adressé un courrier de purge du droit de priorité afin que la CCPO puisse exercer ce droit et ensuite acquérir la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la délégation du droit de priorité de la commune de Communay concernant la cession par l'Etat de la parcelle cadastrée ZD n° 272 (anciennement ZD 164p) d'une surface de 4 086m² ;
- **EXERCE** le droit de priorité ponctuelle sur la parcelle cadastrée ZD n° 272 (anciennement ZD 164p) d'une surface de 4 086 m² et l'acquérir pour le prix de DEUX MILLE QUARANTE TROIS Euros (2043,00€) soit 0,50€/m² ;
- **DIT** que la CCPO, compétente en matière de gestion de voirie d'intérêt communautaire et de mobilité partagée, prévoit d'aménager en partenariat avec les ASF (maître d'ouvrage du projet) un parking de covoiturage sur la parcelle susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir et à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération ;

- **AUTORISE** le 1^{ER} Vice-Président à signer l'acte de vente en la forme administrative et le Président à authentifier l'acte de vente en la forme administrative ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 21.

Télétransmise en Préfecture le **24 MAI 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **24 MAI 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20230522-D-2023-54-DE
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023